



# PRENONS PARTI

Journal Alternatif de Lutttes et d'Informations du Nouveau Parti Anticapitaliste de la Vienne



## Poitiers la vidéosurveillance et le panoptique

"Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout."

Albert Camus, *Carnets*

Des prisons – lieu s'il en est de privation des libertés, la vidéosurveillance s'est étendue aux usines, entreprises et commerces pour maintenant envahir l'espace public. Rebaptisée « vidéo-protection », elle est présentée comme un moyen de lutter contre la délinquance qui, selon certains, envahirait nos rues.

Comme nous l'avons annoncé dans le précédent numéro de *Prenons Parti*, le réseau de vidéosurveillance de Poitiers va poursuivre son expansion dans les lieux publics, sous l'égide du maire et de la préfète, ces derniers faisant partie des signataires du « Plan départemental de prévention de la délinquance de la Vienne (PDPD) »<sup>1</sup> pour 2014-2017 – stricte, et triste, application de la LOPPSI 2<sup>2</sup>.

La vidéosurveillance – pardon, « vidéo-protection » – y est présentée comme la panacée en matière de « Sécurité Publique ». Les années précédentes, « [son] développement a été encouragé » et les arrêtés préfectoraux autorisant son installation sont passés de 100 en 2012 à 209 en 2013<sup>3</sup>. Mais cette augmentation des caméras dans l'espace public n'est pas suffisante. Le PDPD 2014-2017 prévoit de densifier le réseau de vidéosurveillance dans nos rues et encourage les entreprises (banques, commerces, etc.) à s'en équiper, sans qu'aucune question sur l'efficacité, le coût budgétaire et encore moins d'ordre éthique ne soit soulevée. Un tel engouement tient de l'aveuglement, cécité d'autant plus inquiétante qu'aucune consultation de la population ne semble prévue. Précisons qu'ici ne sont pas comptabilisées les caméras mises en place dans les lieux non ouverts au public – celles-ci relevant de la juridiction de la CNIL (la complexité juridique des autorités de contrôle facilitant les dérives). En revanche les images obtenues, qu'elles le soient dans un cadre public ou privé,

Le **panoptique** est un type d'architecture carcérale imaginée par le philosophe utilitariste Jeremy Bentham et son frère, Samuel Bentham, à la fin du XVIIIe siècle. L'objectif de la structure panoptique est de permettre à un gardien, logé dans une tour centrale, d'observer tous les prisonniers, enfermés dans des cellules individuelles autour de la tour, sans que ceux-ci puissent savoir s'ils sont observés. Ce dispositif devait ainsi créer un « sentiment d'omniscience invisible » chez les détenus. Le philosophe et historien Michel Foucault, dans *Surveiller et punir* (1975), en fait le modèle abstrait d'une société disciplinaire, axée sur le contrôle social.

<sup>1</sup><http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Le-plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-2014-2017>

<sup>2</sup>« Loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure »

<sup>3</sup>*Ibid.* pp. 40-41

peuvent être consultées sans ouverture d'enquête ni instruction judiciaire par des gendarmes ou policiers habilités et sont également recevables comme preuves devant les tribunaux.

À Châtellerault, les infrastructures publiques comme les piscines et médiathèques sont sous vidéosurveillance depuis plusieurs années. Le PDPD 2014-2017 signé par le maire prévoit d'étendre le réseau sur la voie publique, aux endroits considérés comme « sensibles ou stratégiques », autrement dit ceux déjà trop souvent stigmatisés et auxquels on ne propose encore une fois qu'une solution d'apparat. De plus, 70 caméras vont être installées à l'hôpital Camille-Guérin d'ici janvier 2016 pour lutter contre les « actes d'incivilité »<sup>4</sup>... Quand on connaît le coût de la seule installation (au minimum 10 000€ par caméras d'après l'USP<sup>5</sup>) cela paraît excessif même pour ceux qui croient en l'efficacité de la vidéosurveillance ce qu'aucune étude scientifique sérieuse n'a réussi à démontrer.

À Poitiers, d'après la mairie, deux projets sont à l'étude : un aux Trois-Cités et l'autre aux Couronneries. Si pour le premier impossible de trouver des précisions, en épluchant les compte-rendus des conseils municipaux on découvre que la place de Provence va être réaménagée par EPARECA<sup>6</sup>, également en charge d'un projet à Beaulieu. Or, d'après son site, l'organisme a lancé un « marché de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité technique et la réalisation des travaux de mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection pour les centres commerciaux et artisanaux exploités par EPARECA sur tout le territoire national », ce qui sous-entend que ces futures réalisations en seront également pourvues.

Lorsqu'on s'intéresse dans le détail aux installations de vidéosurveillance déjà existantes à Poitiers, on se heurte à un manque de transparence. Nous n'avons trouvé aucune liste officielle des lieux publics surveillés par vidéo. Selon les journaux locaux, 4131 caméras intérieures, 91 caméras de voie publique et 867 extérieures<sup>7</sup> (aux abords immédiats de bâtiments) étaient installées à Poitiers début 2015, alors que le PDPD déclarait que la ville en comportait 250 en 2014. Certes, de nouvelles installations ont eu lieu entre temps, mais pas autant. Si plusieurs raisons peuvent expliquer cette grande différence, elles sont toutes le symptôme d'un manque de clarté dans la communication des services municipaux.

Toujours d'après la presse, les parkings, les distributeurs de billets, les déchetteries, la patinoire, les piscines, les musées et les bibliothèques sont équipées de vidéosurveillance, mais sans plus de détails<sup>8</sup>. Un article datant de 2013 de la Nouvelle République<sup>9</sup> est un peu plus précis : tous les bus Vitalis sont équipés de caméras, mais également les parties communes des logements sociaux, les équipements sportifs, les constructions neuves (dont le TAP), les Escaliers de la gare (anciennement Rue de la Roche-aux-filles) reliant la gare au Boulevard Solférino, les entrées du centre socio-culturel de la Blaiserie et le viaduc Léon Blum. Un second article de la NR<sup>10</sup> complète cette liste de lieux publics sous vidéosurveillance : les parkings publics (60 caméras pour Toumâi), les déchetteries, la station d'épuration Bellejouanne et la gare SNCF dotée il y a quelques mois de 32 caméras. Dans cet article, il est indiqué que la « mise en service [de ces caméras] est suspendue à l'accord d'une commission départementale » (instituée par un arrêté préfectoral et dont le rôle est consultatif) composée de « un magistrat, [du] maire de la commune, [d']un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et [d']une personne qualifiée » et à l'« accord préfectoral ».

Ainsi, on nous donne l'impression d'un contrôle impartial, à défaut d'être démocratique, et d'une communication transparente. Pourtant, la mise sous vidéosurveillance de la gare SNCF était prévue par le PDPD signé en 2014. Le financement du coût d'installation des caméras à hauteur de 1,455M d'euros (silence par contre sur ceux de maintenance et de fonctionnement) par la SNCF y était même inscrit. De plus, la Préfecture de la Vienne est à la fois l'autorité principale de contrôle pour les demandes d'installation dans l'espace public et l'instigatrice du PDPD, déclinaison locale de la politique sécuritaire et pro-vidéosurveillance promue par la LOPPSI 2. Son impartialité est de fait compromise. Si on y ajoute la démagogie latente contenue dans « vidéo-protection » et « tranquillité publique » martelés par le maire et le service prévention-« tranquillité publique » (à la place du classique « sécurité »), les accords de la commission et de la préfecture prennent des allures d'astucieuse campagne médiatique, de mise en scène orchestrée visant à éviter d'éventuels questionnements de la population.

Or des réserves, si ce n'est des craintes, nous sommes en droit d'en avoir et ce à divers niveaux. La vidéosurveillance est présentée comme l'antidote à l'« Insécurité » qui, si on en croit le traitement médiatique, n'a jamais été aussi forte dans notre société. Pourtant, quiconque s'intéresse un tant soit peu à la sociologie – nous osons croire que c'est le cas



<sup>4</sup>[www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Services/Toutes-les-DMAs/n/Contenus/DMAs/2015/10/01/Chatellerault-bientot-70-cameras-de-video-protection-sur-le-site-de-l-hopital-2485735](http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Services/Toutes-les-DMAs/n/Contenus/DMAs/2015/10/01/Chatellerault-bientot-70-cameras-de-video-protection-sur-le-site-de-l-hopital-2485735)

<sup>5</sup>Union des entreprises de sécurité privée.

<sup>6</sup>L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), opérateur public.

<sup>7</sup><http://www.7apoitiers.fr/enquete/1430/arme-de-dissuasion-massive>

<sup>8</sup><http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Communes/Pressac/n/Contenus/Articles/2015/02/01/Desormais-les-cameras-ont-pignon-sur-rues-2206226>

<sup>8</sup>Ibid.

<sup>9</sup><http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Communes/Poitiers/n/Contenus/Articles/2013/02/23/La-videosurveillance-s-etend-en-ville-1346472>

<sup>10</sup><http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2015/01/24/La-gare-de-Poitiers-sous-video-protection-2196913>

d'un député-maire – sait qu'il n'y a pas de corrélation entre l'intensité médiatique d'un phénomène et sa réalité sociale. De même, il faut distinguer insécurité civile objective (elle-même différente de l'insécurité sociale objective liée à la paupérisation) et sentiment d'insécurité, dont l'augmentation a été nourrie par 30 ans de matraquage politico-médiatique de plus en plus alarmiste et sécuritaire. Malgré ces biais, nous ne contestons pas la légitimité du désir de se sentir en sûreté ni le problème que constitue la criminalité (encore reste-t-il à redéfinir cette dernière). En revanche, nous doutons de la capacité de la vidéosurveillance à y répondre efficacement. Ce n'est qu'un outil de plus au service d'une politique ultra-sécuritaire qui s'occupe plus des effets que des causes, symptomatique d'une « société de contrôle »<sup>11</sup>.



Une caméra n'a jamais secouru personne. Contrairement à l'idée reçue, il relèverait du miracle qu'au moment où vous êtes victimes d'une agression dans la rue à proximité d'un système de vidéosurveillance, celui-ci soit orienté sur vous. Ensuite, pour que des secours arrivent, il faudrait que l'image captée soit assez nette et vue immédiatement par un opérateur (celui-ci surveillant plusieurs écrans) qui pourrait seulement alors contacter les forces de l'ordre. Dans la pratique les enregistrements servent donc lors des enquêtes, c'est-à-dire après les faits. De plus, quand elles existent, les images sont rarement exploitables.

Dans un rapport de 2008 sur le coût et l'efficacité de la politique sécuritaire mise en place après la loi d'orientation et de programmation (LOPSI, 2002) – grande sœur de la LOPPSI 2 – la Cour des comptes elle-même conclut que « le taux d'élucidation des faits de délinquance de proximité n'a pas davantage progressé dans [les] CSP<sup>12</sup> équipées de caméras de vidéosurveillance de la voie publique que dans celles qui ne le sont pas » et que « la proportion des faits de délinquance élucidés grâce à la vidéosurveillance de la voie publique est relativement faible, [...] soit environ 3% de l'ensemble des faits élucidés. »<sup>13</sup> Ces conclusions rejoignent celles du responsable de la vidéosurveillance de Londres – ville pionnière en la matière – qui, dès 2006, estimait également à 3% le taux d'élucidation des délits sur la voie publique imputable à la vidéosurveillance. Et nous pourrions enchaîner les exemples pendant des pages. L'installation d'une caméra de surveillance provoque non pas la diminution mais le déplacement de la délinquance vers la zone non vidéo-surveillée la plus proche – on parle d'« effet plumeau »<sup>14</sup>, la rendant donc « au mieux » moins visible. Et, si les atteintes aux biens fortuites semblent diminuer dans les lieux clos vidéo-surveillés (voitures dans les parkings souterrains), ce n'est pas le cas pour les crimes plus sophistiqués (vols de tableaux, etc.) ou les violences envers les personnes. Ces dernières ont parfois même augmenté, la vidéo-surveillance ayant entraîné une nouvelle forme de vol : le car-jacking. De plus, un rapport de l'ONG Satewatch sur l'utilisation de la vidéosurveillance ciblée au Royaume-Uni fait état de discriminations, ce qui renforce l'exclusion sociale. Par exemple les personnes de couleur noire sont deux fois plus (68%) susceptibles d'être vidéo-surveillées sans motif que les personnes de couleur blanche (35%)<sup>15</sup>. Difficile est de croire que personne parmi les autorités publiques n'a eu vent des nombreuses enquêtes qui soulignent l'échec de la vidéosurveillance à sécuriser l'espace public et ses dérives d'utilisation. Pourquoi alors continue-t-elle à être encouragée et déployée partout en Europe ?

On est tenté de répondre : par populisme. En effet, il semblerait que la vidéosurveillance – auréolée du mythe nourri par films, séries et discours politiques faisant de la technologie la réponse à tous les problèmes de nos sociétés modernes – améliorerait le « sentiment de sécurité », quoique cela soit difficile à mesurer avec précision. On peut néanmoins avancer que cet apaisement risque de se dissiper avec le temps et la non-diminution des délits commis. Et malgré son manque d'efficacité, la vidéosurveillance a un prix et pas des moindres. Si les estimations varient, la Cour des comptes évalue le coût global moyen d'installation d'une caméra à 36 000€ et le coût d'exploitation à 7 400 € par caméra et par an. En 2014, 19 millions d'euros, soit 35% du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)<sup>16</sup>, ont servi à aider les municipalités à financer une partie de l'installation de vidéosurveillance. Cette aide ne peut dépasser 50% du coup et les mairies doivent prendre en charge la maintenance, l'exploitation et le personnel chargé de regarder les écrans de contrôle. La mairie de Poitiers n'échappera pas à la règle. À titre indicatif, la ville de Pau a dépensé 400 000 € de son budget 2014 juste pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance<sup>17</sup>. Autant d'argent qui n'est allé ni dans le lien social, ni dans l'éducation, ni dans l'écologie, ni dans la lutte contre la pauvreté. Même si la misère comme la pollution tuent chacune plus que la criminalité. Par exemple en France, les homicides se chiffrent à moins de 750 par an (et peu ont lieu sur la voie



<sup>11</sup>G. Deleuze, conférence Femis “Qu'est-ce que l'acte de création ?”, le 17 mai 1987

<sup>12</sup>Circonscriptions de sécurité publique

<sup>13</sup>[http://www.lemonde.fr/mmpub/edi/doc/20110707/1545747\\_3260\\_rpt\\_securite\\_publicque\\_definitif.pdf](http://www.lemonde.fr/mmpub/edi/doc/20110707/1545747_3260_rpt_securite_publicque_definitif.pdf)

<sup>14</sup><http://www.laurent-mucchielli.org/public/Videosurveillance.pdf>

<sup>15</sup><http://www.statewatch.org/news/2009/apr/ep-study-norris-cctv-video-surveillance.pdf>

<sup>16</sup>[www.laurent-mucchielli.org/index.php?tag/FIPD](http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?tag/FIPD)

<sup>17</sup><http://www.larepubliquedespyrenees.fr/2014/04/25/f-bayrou-un-budget-plus-efficace,1191093.php>

publique) alors que dans le même temps le nombre de décès dus aux particules fines est de plus de 40 000<sup>18</sup>. Si les pouvoirs publics veulent réellement la sécurité de la population, alors peut-être devraient-ils s'inquiéter des effets de manche de la COP21<sup>19</sup> et de sa dangereuse inertie... Au lieu de cela, ils font dans la démagogie sécuritaire et y apportent une fausse solution court-termiste et simpliste qui évite d'étudier les causes de la délinquance et de remettre en question l'ordre social.

Malgré le gouffre financier engendré dans les dépenses publiques et des résultats plus que discutables, les autorités, à l'échelle locale comme européenne, ne diminuent pas leur investissement dans la vidéosurveillance, bien au contraire.



Et il ne semble pas que ce soit à l'ordre du jour. L'institut d'étude ReportsnReports prévoit que le marché de la surveillance « intelligente », qui était de 10,5 milliards d'euros en 2012, pèsera 30 milliards en 2020. L'Union Européenne a déjà investi plus de 80 millions d'euros dans 12 projets tout droit sortis d'un cauchemar orwellien. Le plus célèbre, l'INDECT (11 million d'euros), vise à mettre en place un dispositif de détection automatisée des menaces parmi les millions d'images captées par les caméras de surveillance. Le « marché de la peur » est donc un business florissant alimenté par des fonds publics et dont la plus-value va aux industriels privés de sécurité. Mais le lobby sécuritaire est-il assez puissant pour entraîner à lui seul un tel aveuglement de tous nos dirigeants ? Ou

bien la vidéosurveillance sert-elle d'autres buts ? Lutter contre le terrorisme nous répondront certains. Vraiment ? Pourtant le principe même d'un acte terroriste est d'être visible pour inspirer la peur. À la lumière des éléments exposés plus haut, les caméras semblent alors plutôt être une aide qu'un frein. Quel est alors le véritable objectif de la création d'un réseau de surveillance de la voie publique ? Examinons les faits. Au déploiement de la vidéosurveillance s'ajoutent les investissements dans la surveillance automatisée et la Loi 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement qui étend le contrôle aux moyens de télécommunication et à internet, tout ceci s'inscrivant dans une politique de surveillance de masse. Ensuite, un projet tel que INDECT nécessite le calcul d'algorithmes capables de repérer des « suspects » parmi une foule d'individus. Ceci présuppose l'établissement d'un ensemble de comportements jugés normaux, c'est-à-dire d'une norme, afin de déceler ceux qui s'en éloignent. Mais qu'est-ce qu'une norme et comment se construit-elle ? Autrement dit, qui décide quelle attitude est socialement acceptable et laquelle ne l'est pas ? Dans la pratique, les règles sociétales de la classe socio-culturelle dominante (pourtant numériquement minoritaire) sont celles qui « font la norme », de façon si insidieuse qu'elles nous paraissent naturelles et ne sont que rarement questionnées. Cependant, si on prend un exemple aussi basique que la politesse, on découvre que les règles qui la régissent varient selon les régions du monde, preuve qu'elles ne sont pas naturelles mais bien une construction socio-culturelle. L'acceptation par la majorité de la « norme » de la caste dirigeante est l'aboutissement de tout un système de contrôle qui finit par être intériorisé. Le développement du réseau de caméras et des techniques de surveillance « intelligente » sont d'énormes mesures renforçant ce contrôle social : tout comportement considéré comme déviant de la norme est potentiellement filmé et enregistré – et donc stigmatisé. Car au fond peu importe qu'il soit effectivement détecté ou non, cette simple possibilité suffit à exercer une pression sur tous les individus. Sous le regard inquisiteur d'un vigile, qui n'a jamais senti un certain malaise et par conséquent adapté son attitude ? En effet, une personne se sentant épiée tend à modifier – sciemment ou non – son comportement, quelles que soient ses intentions premières. Et même si peu à peu on finit par oublier la présence du vigile – ou des caméras, on n'en continue pas moins à s'auto-surveiller. Et plus le réseau de caméras sera étendu, plus cet auto-contrôle deviendra fréquent, avec le risque qu'il devienne inconscient et donc permanent. Or en contrôlant les corps, c'est les opinions qu'on veut mettre en cage<sup>20</sup>. À Poitiers, la mairie a

commencé par réduire les espaces d'expression publique (suppression de panneaux d'affichage en centre-ville, fermetures du Théâtre place Maréchal-Leclerc et de salles publiques, etc.) et poursuit en étendant la vidéosurveillance à l'espace public. Le musellement de notre ville doit cesser. Ici comme ailleurs, nous alertons sur le transfert déguisé de fonds publics au lobby sécuritaire ; nous refusons de sacrifier notre vie privée et nos libertés à une illusion de sécurité ; nous dénonçons cette culture de la suspicion, ce modèle de société paranoïaque où l'espace public tient plus du panoptique que de l'agora, l'individu plus du sujet isolé et observé que du citoyen acteur de la vie politique, la différence plus d'une déviance à surveiller que d'une richesse.



<sup>18</sup><http://www.planetoscope.com/demographie-urbanisme/mortalite>

<sup>19</sup>Conférence de Paris de 2015 sur le climat

<sup>20</sup>M. Foucault, *Surveiller et punir* (1975)